

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	39	44

**N° 108/2019**

**OBJET : Remboursement des frais engagés par un agent communautaire pour une mission temporaire**

**L'an deux mille dix-neuf et le 4 juin à 20h30,**

**Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 28 mai 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Sabine PARACHE, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ; Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Pierre-Yves CAILLAT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Jean CHENIN, Michel COURTIADÉ, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Philippe FOURMENTIN, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, Joël MASSACRIER, René MARCHAND, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN.

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Nadine BARRE donne procuration à Philippe FOURMENTIN, Gilles COMBES à Danielle TENSA, Cathy HOAREAU à Patrick CASTRO, Catherine MONIER à Claude DIDIER, Sébastien VINCINI à Monique COURBIERES.

**ABSENTS :** Messieurs Jean DELCASSE et Serge MARQUIER.

**ABSENTS EXCUSES :** Madame Nadia ESTANG et Monsieur Jean-Claude ROUANE.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Monsieur Joël MASSACRIER a été nommé secrétaire de séance.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant qu'à l'occasion d'un déplacement temporaire, les agents territoriaux peuvent prétendre à une prise en charge des frais engagés,

Considérant que conformément à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006 susvisé, « [...] le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont fixés [respectivement] [...] à 15.25 € et 70 € [...] »,

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'appel d'offres pour l'achat d'un véhicule (acquisition d'un châssis poids lourd d'occasion avec une grue de manutention hydraulique, deux caissons à berce à filet hydraulique, un bras de manutention) d'une valeur estimée à 120 000 €, il est opportun que le responsable atelier puisse se déplacer pour contrôler l'état du véhicule avant un éventuel achat.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre en charge au réel les frais occasionnés par cette mission temporaire dans la limite de 15.25 € pour les repas et 70 € pour la nuitée.

Envoyé en préfecture le 14/06/2019

Reçu en préfecture le 14/06/2019

Affiché le 14/06/2019



ID : 031-200068807-20190604-108\_2019-DE

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

**AUTORISE** la prise en charge des frais de repas, de nuitée et de péage occasionnés dans le cadre de la mission susmentionnée au réel et dans la limite des montants forfaitaires exposés ci-dessus ;

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS